

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 AOUT 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 JUILLET 2026

Délibération n° 260806_02

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Cartusia

L'an deux mil vingt-six, le 06 AOUT à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Marie-France CROIX, Mathilde POPINEAU, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance : Marie-France Croix

Excusés ayant donné pouvoir : Sylvain Duloutre a donné pouvoir à Pierre Hily-Blant, Jean-Luc Pesle a donné pouvoir à Marie-France Croix, Célie Chaneac a donné pouvoir à Sébastien ODDOS, Yann Davin a donné pouvoir à Mathilde Popineau

Absents : Alric MATHIEU

▲ 02. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Cartusia

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public du Service de gestion comptable de FONTAINE, en date du 19 juin 2026 ;

Vu les échanges emails avec les services de gestion comptable de FONTAINE, en date du 31 juillet 2026, concernant l'apurement du titre 4-1 (6 000€) de 2024 relatif à la caution de la société LE CARTU ;

Considérant que le comptable public a justifié des diligences entreprises en vue du recouvrement des créances figurant sur cet état ;

Considérant que ces diligences n'ont pas permis leur recouvrement et que les créances concernées doivent, en conséquence, être considérées comme irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable qui ne fait pas disparaître la dette du redevable et ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites ;

Considérant qu'une provision de 71.000€ a été inscrite au budget et comptabilisée sur 2026 ;

Madame la maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 94 703,81€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 94 703,81€ ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget Cartusia, exercice 2026, au chapitre 65 – article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Madame la maire à émettre le mandat correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de reprendre la provision constituée en totalité (71.000€)

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT

The image shows a blue ink signature of Annie PRAT written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SARCENAS' at the top and '39110 Sarcenas' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun.